

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars 2025, à dix heures et dix minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 13 mars 2025, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 13 mars 2025, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL.

**En présence des membres suivants :**

ASLANGUL Charles	DAUVERGNE Gilles	PATOUX Sabine
DOUSSET Didier	FAURE SOULET Jean-Paul	TAUPIN Laurent
DUBUS Philippe	HANNI Vanessa	THOREAU Yves
DUCELLIER Nicolas	LERICQ Sophie	TIMERA Hawa

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par Madame/Monsieur</b>
AUBERT Daniel	DUBUS Philippe
BEDU Vincent (1)	THOREAU Yves
BOUDIN Julien	TAUPIN Julien
CAMBRESY Rodolphe	ASLANGUL Charles
CHAZOTTES Jean-François	TIMERA Hawa
DUVAUDIER Michel	PATOUX Sabine
FEMEL Yvan	HANNI Vanessa
PANETTA Tonino	DOUSSET Didier
SEGURA Pierre	DAUVERGNE Gilles

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ont également assisté à la séance :

- ✓ Madame Claire LE GALL, Directrice – SAF94
- ✓ Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière - SAF94
- ✓ Madame Béatrice CHOVINO, Assistante administrative – SAF94
- ✓ Madame Magali CHAUVET, Chargée de projets fonciers – Département du Val-de-Marne
- ✓ Monsieur Sébastien DUBOIS, Inspecteur des Finances publiques – Paierie Départementale
- ✓ Monsieur Pierre TIFAGNE, Directeur du Pôle Développement Urbain et Aménagement Durable – Ville d'Arcueil

**Objet : Délibération n° 2025-9 C Adoption du budget primitif 2025**

Nombre de conseillers en exercice	: 42	Blancs et nuls	: 0
Présents à la séance	: 12	Ont voté pour	: 22
Représentés	: 10	Ont voté contre	: 0
Votants	: 22	Abstention	: 0
Dépôts	: 0		

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

DELIBERATION n° 2025-9 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 2 du 20 mars 2025

**Objet : Adoption du budget primitif 2025**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SAF94,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-10 C du 6 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2025 formalisé par la délibération du Comité Syndical n° 2025-4 C du 13 février 2025,

Vu le rapport de Monsieur le Président n° 2025-9 C présenté à l'appui de la présente délibération,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'arrêter la section de fonctionnement, selon les détails des comptes et balances annexés à la présente délibération, soit :

- ▶ en **dépenses** 123 282 400,00 €
- ▶ en **recettes** à 128 106 148,92 €, en ce inclus la reprise du résultat cumulé de l'exercice 2024 (5 383 348,92 €)

**Article 2 :** D'arrêter la section d'investissement, selon les détails des comptes et balances annexés à la présente délibération, soit :

- ▶ en **dépenses** 127 023 200,00 €
- ▶ en **recettes** à 139 865 533,60 €, en ce inclus la reprise du résultat cumulé de l'exercice 2024 (17 625 133,60 €)

**Article 3 :** D'approuver le budget 2025 tel qu'il est présenté au niveau des chapitres.

**Article 4 :** De mandater son Président pour engager, vérifier, liquider tous mouvements et conclure tous contrats s'y rattachant.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 094-259400984-20250320-2025\_9C-BF



**Article 4** : D'autoriser son Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Le Président**  
Charles ASLANGUL



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name and partially overlapping the circular stamp.